

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 7 JUIN 2023 à 19H00****N° 047/2023 – Versement d'une gratification à une stagiaire de l'enseignement supérieur****Conseillers en exercice : 28 – Présents : 26 – Excusé avec Pouvoir : 1 – Absente : 1 – Votants : 27**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 7 JUIN**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 1<sup>er</sup> juin 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :****Mesdames, Messieurs :**

BERNARD Jean-Luc, BOUVARD Patrick, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

**ETAIT EXCUSÉ AVEC POUVOIR :**

**Monsieur MIRALLES Bruno** (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)

**ETAIT ABSENTE :**

**Madame JACQUET Aude**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

---

**VU** le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,  
**VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,  
**VU** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,  
**VU** la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,  
**VU** la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Ce stage leur permet d'acquérir des compétences professionnelles et de mettre en œuvre les acquis de leur formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser leur insertion professionnelle.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Le Maire indique que la commune a accueilli Léopoldine TISSERAND, étudiante en licence Aménagement du territoire - Géographie à l'université Lyon 3, en stage du 16 janvier 2023 au 15 mai 2023, à raison de 2 jours par semaine. Celle-ci a réalisé différentes missions :

- Cartographies
- Mise à jour de la base d'adresse nationale
- Rédaction de différents documents pédagogiques à destination des habitants
- Bilan du PLU : préparation des éléments du bilan et du support de présentation du document.
- Accompagnements divers sur certaines missions d'urbanisme

**Considérant** son investissement et la qualité du travail fourni,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser une gratification de 400 euros à Léopoldine TISSERAND, stagiaire de l'enseignement supérieur, accueillie dans la commune durant quatre mois,

**AUTORISE** le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération,

**INSCRIT** les crédits à cet effet au budget.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**



Le secrétaire  
**Patrick BOUVARD**

